



Commune de
SAINT MARTIN-AUX-CHARTRAINS
51 route de Trouville
14130 Saint Martin aux Chartrains
☎ : 02.31.65.21.37
Email : st-martin-aux-chartrains@wanadoo.fr
Permanences: Lundi de 17H00 à 18H45 et Jeudi de 10H00 à 12H30

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA VENTE A EMPORTER

N°09-2026

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur CARPENTIER David, domicilié 870 chemin de l'Eglise 14130 Saint-Martin-aux-Chartrains relative au stationnement d'un véhicule commercial sur le parking municipal en face de la mairie pour la vente de pizzas plats cuisinés,
Vu l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises de Monsieur CARPENTIER David sous le numéro de SIREN 490 238 847, code APE 5610C, restauration rapide,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CARPENTIER David est autorisé à stationner le véhicule commercial sur le parking municipal en face de la mairie, route de Trouville, 14130 SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS les Lundi de 18 heures à 22 heures.

Article 2 : La signalisation publicitaire mobile, indiquant la présence de la vente à emporter ne devra pas gêner la visibilité des automobilistes, la circulation, le stationnement et les piétons ; elle sera sous la responsabilité de l'exploitant.

Article 3 : Les lieux seront laissés dans un bon état de propreté. Toute dégradation du domaine public constatée, liée à l'activité, pourra faire l'objet d'une remise en état facturée à l'exploitant.

Article 4 : L'autorisation est délivrée du 1^{er} juin 2026 au 30 mai 2027. Elle devra être renouvelée à échéance par le demandeur.

Article 5 : Monsieur CARPENTIER devra s'acquitter des droits de taxes et impôts dont il est redevable pour son commerce.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains, M. le colonel commandant le groupement du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent.

Saint-Martin-aux-Chartrains, le 28 Mai 2026



Pour Le Maire,
L'adjoint au maire
Anne PIEDNOIR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Martin-aux-Chartrains dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.